

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DE - Auxiliaire de puériculture

← Retour à la recherche

DE - Auxiliaire de puériculture

Code de la fiche :
RNCP40743

Etat :
Active

↓ Télécharger la fiche

? Aide en ligne

🇫🇷 Supplément Europass : FR - EN

L'essentiel

☰	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 4
{ }	Code(s) NSF	331 : Santé
{=}	Formacode(s)	43441 : Auxiliaire puériculture
📅	Date de début des parcours certifiants	01-09-2025
📅	Date d'échéance de l'enregistrement	01-09-2029

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
Ministère chargé de la santé			
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	-	-

Résumé de la certification



Objectifs et contexte de la certification :

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

Activités visées :

En tant que professionnel de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Domaines d'activités :

1. Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités.
2. Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques
3. Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
4. Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention
5. Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations

Compétences attestées :

1. Accompagner l'enfant et son entourage dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

- Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage
- Evaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources et les capacités physiques et psychiques de la personne
- Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention
- Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne

- Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités
- Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation
- Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne

1(bis). Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe

- Rechercher et analyser les informations sur les besoins, les potentiels et les centres d'intérêts de l'enfant ou du groupe
- Identifier les activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe et à leurs besoins pour favoriser leur développement, leur autonomie et leur socialisation
- Planifier, prioriser et organiser les activités, identifier et préparer les moyens nécessaires
- Identifier et réaliser les aménagements de l'espace nécessaires à la réalisation des activités dans le respect du confort et des règles d'hygiène et de sécurité
- Mettre en œuvre les activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale
- Proposer et faciliter la participation de l'enfant ou du groupe à l'activité et prendre en compte les réactions, choix et expressions
- Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation
- Ajuster les activités et la communication en fonction des réactions et de l'expression de l'enfant ou du groupe et des apprentissages réalisés, en lien avec les autres professionnels

2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

- Identifier les signes pouvant induire des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires
- Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter
- Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri- professionnelle
- Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant

3. Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

- Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution
- Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies
- Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés
- Evaluer l'état clinique d'une personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique
- Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluriprofessionnelle
- Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter

4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne

- Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin
- Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences
- Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins
- Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne
- Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri- professionnelle à partir de l'évaluation de la situation

- Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation
- Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention

5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

- Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement
- Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées
- Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe
- Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie
- Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences
- Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation

6. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

- Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale
- Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité
- Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluriprofessionnelle
- Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique
- Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin
- Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur

7. Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

- Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure
- Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation
- Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation
- Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement
- Evaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage
- Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages

8. Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

- Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques
- Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques
- Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission
- Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets
- Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité
- Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention

9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

- Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences

- Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter
- Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins

10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

- Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en soins personnalisée
- Transcrire les données recueillies, transmettre, par le ou les modalités de communication les plus appropriés, les informations, observations relatives à la personne et à son environnement, à la réalisation d'un soin ou d'une activité
- Analyser les situations et relayer des informations pertinentes en lien avec le projet de soins ou de vie construit en équipe pluriprofessionnelle

11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques

- Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention
- Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluriprofessionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles
- Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer
- Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel
- Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées
- Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur
- Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation
- Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation consistent en des épreuves écrites et/ou orales, des épreuves pratiques, des études de cas, des analyses de situation sur dossier écrit et/ou oral.

Blocs de compétences

RNCP40743BC01 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires. - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe. - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel

RNCP40743BC02 - Evaluation de l'état clinique et mise en oeuvre de soins adaptés en collaboration

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins. - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant. - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.	Etude de situation Evaluation comportant une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

RNCP40743BC03 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage. - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel

RNCP40743BC04 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés. - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel

RNCP40743BC05 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités. - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification. La certification professionnelle doit être acquise en totalité pour permettre l'exercice du métier visé par cette dernière.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

L'auxiliaire de puériculture peut exercer dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile (maternité, service hospitalier, structure d'accueil de la petite enfance, en crèche, halte-garderie, à domicile...).

Type d'emplois accessibles :

Auxiliaire de puériculture

Code(s) ROME :

J1304 - Aide en puériculture

Références juridiques des réglementations d'activité :

Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

L'auxiliaire de puériculture exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les articles R. 2324-16 à R. 2324-47 du code de la santé publique.

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

La formation est accessible sans condition de diplôme. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification. Le jury comprend : 1. Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3. Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			conclu une convention ou un maître d'apprentissage; 4. Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ; 5. Un auxiliaire de puériculture ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6. Un infirmier en activité professionnelle; 7. Un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ; 8. Un représentant des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9. Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'auxiliaire de puériculture, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification. Le jury comprend : 1. Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3. Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage; 4. Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ; 5. Un auxiliaire de puériculture ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6. Un infirmier en activité professionnelle; 7. Un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ; 8. Un représentant des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9. Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'auxiliaire de puériculture, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	-
Après un parcours de formation continue	X		Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification. Le jury comprend :	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			1. Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3. Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage; 4. Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ; 5. Un auxiliaire de puériculture ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6. Un infirmier en activité professionnelle; 7. Un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ; 8. Un représentant des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9. Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'auxiliaire de puériculture, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	
En contrat de professionnalisation	X		Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification. Le jury comprend : 1. Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3. Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage; 4. Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ; 5. Un auxiliaire de puériculture ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6. Un infirmier en activité professionnelle; 7. Un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ; 8. Un représentant des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9. Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'auxiliaire de puériculture, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	
Par candidature individuelle		X	-	

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Par expérience	X		Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification. Le jury comprend : 1. Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3. Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage; 4. Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ; 5. Un auxiliaire de puériculture ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6. Un infirmier en activité professionnelle ; 7. Un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ; 8. Un représentant des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9. Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'auxiliaire de puériculture, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
12/06/2021	Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture NOR : SSAH2110961A https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043646217/2025-04-24/
09/04/2020	Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture NOR : SSAH2003864A https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
10/06/2021	Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture NOR : SSAH2110961A https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043646217/2025-04-24/

Date de publication de la fiche	11-06-2025
Date de début des parcours certifiants	01-09-2025
Date d'échéance de l'enregistrement	01-09-2029
Date de dernière délivrance possible de la certification	01-09-2031

Pour plus d'informations

Statistiques :

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Historique des changements de certificateurs :

Nom légal du certificateur	Siret du certificateur	Action	Date de la modification
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	Est ajouté	11-06-2025

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP35832</u>	DE - Auxiliaire de puériculture

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

